

15ème législature

Question N° : 22568	De M. Adrien Morenas (La République en Marche - Vaucluse)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation		Ministère attributaire > Agriculture et alimentation
Rubrique >élevage	Tête d'analyse >Réglementation européenne identification électronique chèvres	Analyse > Réglementation européenne identification électronique chèvres.
Question publiée au JO le : 03/09/2019 Réponse publiée au JO le : 12/11/2019 page : 9939		

Texte de la question

M. Adrien Morenas attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la nouvelle réglementation européenne obligeant les éleveurs de chèvres à l'identification électronique pour les chevreaux de boucherie, qui ne vont pas directement à l'abattoir, soit une très large majorité des chevreaux. L'obligation de cette identification serait fatale pour la filière car elle est jugée inutile et coûteuse : 0,90 euros pour apposer une boucle électronique alors que le prix de revente en sortant de l'élevage se situe entre 2,50 et 4 euros par chevreau. De plus, le traçage de ces animaux s'effectue déjà par lots tout au long de la chaîne et jusqu'à l'abattage par des abattoirs spécialisés. À l'heure où les producteurs se battent pour l'augmentation du prix des chevreaux par la mise en place d'indicateurs permis par les États généraux de l'alimentation, cette obligation coûteuse représente une charge non répercutable en aval. Il souhaite donc savoir si cette obligation peut être dissoute dès que possible car elle est fort préjudiciable pour les producteurs nationaux.

Texte de la réponse

Les articles 45 et 46 du règlement délégué de la Commission déclinant le règlement (UE) 2016/429 prévoient de modifier les règles en vigueur relatives à l'identification des chevreaux de boucherie. Ces dispositions ont été introduites par la Commission européenne à l'occasion de la consultation publique du projet de règlement délégué, phase durant laquelle les services du ministère chargé de l'agriculture n'ont pas la possibilité d'apporter des modifications au texte. Compte tenu des spécificités de la filière française des chevreaux de boucherie, le ministère chargé de l'agriculture a alerté le Commissaire européen à la santé et à la sécurité sanitaire sur l'impact économique pour les opérateurs de la filière française de la mise en place de ces nouvelles modalités d'identification pour les chevreaux. Le ministère chargé de l'agriculture a également demandé à la Commission européenne de faire évoluer cette rédaction de manière à obtenir le statu quo par rapport aux règles actuelles d'identification pour cette catégorie d'animaux. Les discussions sont ainsi engagées dans un objectif de prévoir des dispositions plus favorables pour les opérateurs de la filière française et pour les éleveurs en particulier.